

Conditions Générales Wecare ASSISTANCE

1 Contenu

2	OBJET DU CONTRAT	2
3	DEFINITIONS	2
3.1	VÉHICULE COUVERT	2
3.2	DATE DE LA PANNE/ACCIDENT	2
3.3	IMMOBILISATION	2
3.4	INTERVENTION	2
3.5	PANNE ET ACCIDENT	3
3.6	PRESTATIONS COUVERTES	4
3.7	REMISE EN ÉTAT DE MARCHÉ	4
4	ASSISTANCE ROUTIERE EN BELGIQUE	5
4.1	COUVERTURE TERRITORIALE	5
4.2	DÉPANNAGE LOCAL	5
4.3	REMORQUAGE	5
4.4	VÉHICULE DE REMPLACEMENT	5
5	ASSISTANCE ROUTIERE EN EUROPE	7
5.1	COUVERTURE TERRITORIALE	7
5.2	GARANTIES	7
5.2.1	<i>Garanties en faveur du véhicule</i>	7
5.2.2	<i>Garanties en faveur des occupants non-blessés</i>	7
5.3	FONCTIONNEMENT	8
5.3.1	<i>Demande d'intervention</i>	8
5.3.2	<i>Le véhicule peut être réparé dans un délai de 3 jours ouvrables</i>	9
5.3.3	<i>Le véhicule ne peut pas être réparé dans un délai de 3 jours ouvrables</i>	10
5.3.4	<i>En cas de vol de véhicule</i>	11
5.3.5	<i>Remarques générales</i>	12
5.4	APPEL AUX PRESTATIONS DE L'ASSISTEUR	12
5.5	FRAIS DE TÉLÉPHONE	12
5.6	ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ASSISTEUR	13
6	EXCLUSIONS	14
6.1	EXCLUSIONS S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT	14
6.2	EXCLUSIONS PROPRES À L'ASSISTANCE ROUTIÈRE AUX VÉHICULES	14
7	CADRE JURIDIQUE	15
7.1	SUBROGATION	15
7.2	RECONNAISSANCE DE DETTE	15
7.3	PRESCRIPTION	15
7.4	ATTRIBUTION DE JURIDICTION	15
8	DUREE ET RESILIATION	15
8.1	DURÉE	15

2 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'assistant pour les bénéficiaires du contrat WECARE, au-delà de l'assistance routière prévue par le constructeur.

3 DEFINITIONS

3.1 Véhicule couvert

Tous les véhicules immatriculés en Belgique concernés par un contrat WECARE conclu entre le bénéficiaire et D'Ieteren SA.

Les remorques en état de marche sont également couvertes, pour autant qu'au moment de l'immobilisation, elles soient effectivement attelées et tractées par le véhicule concerné et pour autant que leurs poids ne dépassent pas 750 kg.

3.2 Date de la panne/accident

Le jour calendrier où la demande d'intervention a été faite à l'assistant.

3.3 Immobilisation

Par immobilisation, on entend les cas où un véhicule se trouvant soit sur ou le long de la voie publique, soit au domicile/lieu de travail du conducteur, soit à un autre endroit (légalement et physiquement) accessible aux véhicules d'intervention de l'assistant, ne peut plus se rendre au garage par ses propres moyens ou dont l'usine a décidé que la voiture ne peut plus rouler pour des raisons techniques ou de sécurité (immobilisation technique) ou qu'il n'est plus admis à la circulation en vertu d'une disposition légale (immobilisation légale).

Si au moment de l'appel, le véhicule est physiquement dans l'atelier d'un concessionnaire-réparateur agréé de la marque, il n'est plus question d'immobilisation au sens compris dans le présent contrat. Par conséquent, l'assistant n'est plus tenu contractuellement d'intervenir.

3.4 Intervention

Chaque intervention de l'assistant suivie d'une action concrète, à la suite de l'annonce d'un cas de panne ou d'accident.

3.5 Panne et accident

Panne

Votre véhicule est immobilisé sur le lieu où la défaillance mécanique et/ou électronique s'est produite de façon soudaine, et à partir duquel un dépannage sur place et/ou un remorquage est nécessaire pour effectuer le diagnostic et les réparations.

La prestation n'est pas assurée dans les cas suivants :

- Lorsque l'immobilisation de votre véhicule résulte d'opérations planifiées (entretien, contrôle, révision, remplacement de pièces d'usure),
- Lorsque les défaillances mécaniques découlent de la non-exécution immédiate des travaux recommandés lors de la visite précédente,
- Lorsque l'immobilisation est due à la défaillance d'un accessoire ou de tout composant monté hors des usines du constructeur et/ou du réseau de Réparateurs agréés,
- Lorsque l'immobilisation est consécutive à un incendie découlant d'un événement extérieur ou à une catastrophe naturelle telle qu'une inondation.

En cas d'autres incidents assimilés à une panne

WECARE Assistance interviendra dans les cas suivants :

- Mauvais carburant ou panne de carburant,
- Clé cassée, clé perdue, clé volée ou clé à l'intérieur du véhicule fermé,
- Serrure bloquée, serrure dont la fermeture ne fonctionne pas ou clé bloquée dans la serrure,
- Essuie-glaces, clignoteurs ou phares ne fonctionnant pas,
- Fenêtres, toit ouvrant ou toit décapotable étant en position ouverte et ne fermant pas,
- Dégâts causés par des rongeurs à la tuyauterie ou au câblage électrique ne permettant plus de rouler dans des conditions normales,
- Alarme ou autres systèmes de protection ne permettant pas de rouler dans des conditions normales.
- Crevaison(s)

La prestation n'est, par contre, pas assurée dans les cas suivants :

Problèmes d'airco, d'infiltration d'eau et d'instruments de bord hors fonction (exemple : compteur de vitesse).

Accident

Par accident, on comprend : tout dégât matériel au véhicule rendant celui-ci inutilisable, ainsi qu'en cas de (tentative de) vol, vandalisme et véhicule volé retrouvé.

3.6 Prestations couvertes

Sont couverts : les pannes et les accidents survenus au cours de la période de couverture ou dont le fait générateur est survenu au cours de cette même période.

3.7 Remise en état de marche

La réparation définitive ou provisoire du véhicule :

→ Réparation définitive :

= toute réparation permettant au véhicule de reprendre la route, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière et sans risque d'aggravation ou de dégâts ultérieurs.

Le montage d'une roue de secours ou d'une galette est considéré comme une réparation définitive.

→ Réparation provisoire :

= toute réparation permettant au conducteur de reprendre la route, avec l'obligation toutefois de conduire son véhicule au garage afin de le faire réparer définitivement, mais avec une garantie de mobilité d'au moins 24 heures. Cela vaut aussi lorsque le véhicule ne peut être présenté au garage pour cause de week-end et/ou jour férié.

4 ASSISTANCE ROUTIERE EN BELGIQUE

4.1 Couverture territoriale

Le présent contrat et ses garanties sont valables en Belgique.

4.2 Dépannage local

Dépannage local, 24h/24, sur la voie publique, au domicile ou sur le lieu de travail du conducteur, sans limitation de kilométrage. Les incidents immobilisant un véhicule se subdivisent en pannes et en accidents.

4.3 Remorquage

Si le véhicule ne peut être remis en état de marche sur place, il est remorqué jusqu'au concessionnaire-réparateur agréé de la marque du véhicule désigné par le bénéficiaire.

Les occupants non blessés sont reconduits au domicile ou au lieu de séjour du conducteur (en Belgique), éventuellement en transports publics ou taxi.

Si un véhicule volé est retrouvé dans les 30 jours, il est remorqué jusqu'au concessionnaire-réparateur agréé de la marque du véhicule désigné par le bénéficiaire. Les démarches administratives préalables incombent au bénéficiaire.

4.4 Véhicule de remplacement

En cas d'accident ou lorsque l'assiste ne parvient pas à remettre le véhicule défectueux en état de marche sur place et que celui-ci doit être remorqué, l'assiste organise la mise à disposition d'un véhicule de remplacement, à la demande du client :

- mise à disposition par l'assiste (ou un de ses partenaires) ou par un loueur court terme d'un véhicule de remplacement de catégorie A/B(*), pendant la durée des réparations, avec un maximum de 5 jours ouvrables (éventuellement avec en plus le week-end et un jour férié adjacent).

(*) catégorie de véhicule de remplacement selon la classification de Federauto

Le véhicule de remplacement est livré au conducteur :

- soit dans une station location court terme partenaire ou un point d'appui de l'assisteur,
- soit à l'endroit où le bénéficiaire s'est retrouvé immobilisé.

Lorsque l'assisteur fournit le véhicule de remplacement, il se charge de le mettre à disposition du bénéficiaire et de le récupérer à l'endroit convenu avec le conducteur (en Belgique).

Aucune caution n'est réclamée au conducteur.

Au moment de la livraison, le conducteur signe un formulaire stipulant clairement les conditions d'utilisation spécifique du véhicule de remplacement mis à sa disposition.

L'octroi d'un véhicule de remplacement lui sera refusé si :

- au moment de l'appel, le véhicule couvert est physiquement dans l'atelier d'un concessionnaire-réparateur agréé de la marque,
- le conducteur ne peut présenter un permis de conduire en cours de validité,
- le conducteur n'est pas en état de conduire ou s'il est sous l'influence d'alcool, de narcotiques ou de stupéfiants (sans nécessité de passer par un constat de police),
- par le passé, le bénéficiaire s'est rendu coupable d'abus ou de fraude manifeste avec une voiture de remplacement de l'assisteur.

5 ASSISTANCE ROUTIERE EN EUROPE

5.1 Couverture territoriale

Ce service est valable sur l'ensemble du continent européen ou des pays membres de l'Union Européenne, à l'exclusion de l'Islande et de l'Albanie, des pays ou régions en état de guerre ainsi que des enclaves situées sur le continent africain.

5.2 Garanties

5.2.1 Garanties en faveur du véhicule

Frais de dépannage sur place et/ou frais de remorquage local jusqu'au concessionnaire (agréé de la marque du véhicule couvert) le plus proche.

Frais d'envoi des pièces détachées.

Frais de gardiennage dans l'attente du rapatriement (pendant maximum 10 jours).

Frais de rapatriement du véhicule, remorque comprise (pour autant qu'au moment de l'immobilisation, elle soit effectivement attelée et tractée par le véhicule bénéficiaire), si :

- le véhicule ne peut être réparé dans un délai de 3 jours ouvrables.
- à la suite du vol du véhicule, celui-ci est retrouvé dans un délai de 30 jours. Les démarches administratives préalables incombent au bénéficiaire.

5.2.2 Garanties en faveur des occupants non-blessés

Assistance routière sur place :

- SOIT les frais de nuitée (chambre + petit déjeuner) dans un hôtel (max. 4 étoiles) pour tous les occupants du véhicule, pour un maximum de 5 nuits
- SOIT le coût d'une voiture de location (drop charges incluses et frais de liaison en taxi compris) de catégorie A/B(*) pour permettre au bénéficiaire de rallier sa destination ou se déplacer sur place avec un maximum de 5 jours ouvrables (éventuellement avec en plus le week-end et un jour férié adjacent).
- SOIT les frais de continuation du voyage pour tous les occupants jusqu'à la destination finale : train en 1^{ère} classe ou avion en classe économique (frais de liaison en taxi compris) ou tout autre moyen de transport public ou taxi ou la combinaison de plusieurs de ceux-ci à concurrence du prix du train ou de l'avion (frais de liaison en taxi compris).

(*) catégorie de voiture de remplacement selon la classification de Federauto - équivalent à l'étranger à la classe Compact (max.)

Rapatriement des personnes (présentes dans le véhicule) :

- SOIT en train 1ère classe (frais de liaison en taxi compris)
- SOIT en avion en classe économique (frais de liaison en taxi compris)
- SOIT via tout autre moyen de transport public ou en taxi ou la combinaison de plusieurs de ceux-ci à concurrence du prix du train ou de l'avion (frais de liaison en taxi compris)
- SOIT en voiture de location (drop charges comprises) à concurrence du prix du train ou de l'avion pour l'ensemble des occupants du véhicule (frais de liaison en taxi compris).

5.3 Fonctionnement

5.3.1 Demande d'intervention

- L'assistant envoie un technicien sur place avec mission de remettre le véhicule en état de marche. S'il s'avère impossible de réparer le véhicule sur place, il sera remorqué jusqu'au concessionnaire de la marque du véhicule le plus proche. Les frais de ce remorquage sont couverts.
- Si le service de dépannage a été désigné par l'assistant, les frais sont réglés directement par l'assistant. Si le service de dépannage a été désigné par le conducteur, il n'est pas prévu de remboursement des frais avancés (à l'exception du cas de force majeure).

5.3.2 Le véhicule peut être réparé dans un délai de 3 jours ouvrables

- Si la réparation peut se faire le jour même de l'immobilisation, l'intervention de l'assistant se limite au dépannage local et au remorquage.
- Si la réparation ne peut se faire le jour même de l'immobilisation, l'assistant prêle assistance routière aux personnes en fonction des circonstances : (voir tableau ci-dessous)

Voyage aller	Le bénéficiaire est à destination et la voiture est réparable avant la fin prévue de son séjour	Le bénéficiaire est à destination et la voiture n'est pas réparable avant la fin prévue de son séjour ou le locataire est déjà sur le chemin du retour
<p>Le bénéficiaire choisit :</p> <p><u>SOIT d'attendre la fin des réparations</u> Remboursement des frais de nuitée (chambre + petit déjeuner) pendant la durée des réparations dans un hôtel (max. 4 étoiles) pour tous les occupants du véhicule, pour un maximum de 5 nuits</p> <p><u>SOIT de ne pas attendre la fin des réparations</u></p> <p>Voiture de location sur place de cat. A/B afin de poursuivre son voyage, de rallier sa destination finale et de récupérer le véhicule réparé lors du voyage retour avec un maximum de 5 jours ouvrables (éventuellement avec en plus le week-end et un jour férié adjacent).</p>	<p>Le bénéficiaire peut bénéficier s'il le souhaite :</p> <p><i>D'une voiture de location sur place de cat. A/B pendant la durée des réparations avec un maximum de 5 jours ouvrables (éventuellement avec en plus le week-end et un jour férié adjacent).</i></p>	<p>Le bénéficiaire choisit :</p> <p><u>SOIT d'attendre la fin des réparations</u> Remboursement des frais de nuitée (chambre + petit déjeuner) pendant la durée des réparations dans un hôtel (max. 4 étoiles) pour tous les occupants du véhicule, pour un maximum de 5 nuits</p> <p><u>SOIT de ne pas attendre la fin des réparations</u></p> <p><i>Train 1ère classe (frais de liaison en taxi compris)</i></p> <p><i>OU avion en classe économique (frais de liaison en taxi compris)</i></p> <p><i>OU tout autre moyen de transport public ou taxi ou la combinaison de plusieurs de ceux-ci à concurrence du prix du train ou de l'avion (frais de liaison en taxi compris)</i></p> <p><i>OU voiture de location cat. A/B (drop charges et frais de liaison en taxi compris) à concurrence du prix du train ou de l'avion (frais de liaison en taxi compris).</i></p> <p><i>ET l'assistant rapatrie le véhicule réparé, en Belgique uniquement</i></p>

5.3.3 Le véhicule ne peut pas être réparé dans un délai de 3 jours ouvrables

- L'assistant se charge du rapatriement du véhicule et de la remorque (pour autant qu'au moment de l'immobilisation, elle soit effectivement attelée et tractée par le véhicule bénéficiaire)
- Assistance routière aux personnes en fonction des circonstances : (voir tableau ci-dessous)

Voyage aller	Le bénéficiaire est à destination	Voyage retour
<p>Le bénéficiaire choisit :</p> <p><u>SOIT</u></p> <p><i>Une voiture de location sur place de cat. A/B afin de poursuivre son voyage, de rallier sa destination finale avec un maximum de 5 jours ouvrables (éventuellement avec en plus le week-end et un jour férié adjacent).</i></p>	<p>Le bénéficiaire choisit :</p> <p><u>SOIT</u></p> <p><i>Une voiture de location sur place de cat. A/B avec un maximum de 5 jours ouvrables (éventuellement avec en plus le week-end et un jour férié adjacent).</i></p>	<p><i>Voyage retour en Belgique uniquement via :</i></p> <p><i>Train 1^{ère} classe (frais de liaison en taxi compris)</i></p> <p><i>OU avion en classe économique (frais de liaison en taxi compris)</i></p> <p><i>OU tout autre moyen de transport public ou taxi ou la combinaison de plusieurs de ceux-ci à concurrence du prix du train ou de l'avion (frais de liaison en taxi compris)</i></p> <p><i>OU voiture de location cat. A/B (drop charges et frais de liaison en taxi compris) à concurrence du prix du train ou de l'avion (frais de liaison en taxi compris).</i></p>
<p><u>SOIT</u></p> <p><i>Rapatriement en Belgique uniquement via : Train 1^{ère} classe (frais de liaison en taxi compris)</i></p> <p><i>OU avion en classe économique (frais de liaison en taxi compris)</i></p> <p><i>OU tout autre moyen de transport public ou taxi ou la combinaison de plusieurs de ceux-ci à concurrence du prix du train ou de l'avion (frais de liaison en taxi compris)</i></p> <p><i>OU voiture de location cat. A/B (drop charges et frais de liaison en taxi compris) à concurrence du prix du train ou de l'avion (frais de liaison en taxi compris).</i></p>	<p><u>SOIT</u></p> <p><i>Rapatriement en Belgique uniquement via : Train 1^{ère} classe (frais de liaison en taxi compris)</i></p> <p><i>OU avion en classe économique (frais de liaison en taxi compris)</i></p> <p><i>OU tout autre moyen de transport public ou taxi ou la combinaison de plusieurs de ceux-ci à concurrence du prix du train ou de l'avion (frais de liaison en taxi compris)</i></p> <p><i>OU voiture de location cat. A/B (drop charges et frais de liaison en taxi compris) à concurrence du prix du train ou de l'avion (frais de liaison en taxi compris).</i></p>	<p><i>OU tout autre moyen de transport public ou taxi ou la combinaison de plusieurs de ceux-ci à concurrence du prix du train ou de l'avion (frais de liaison en taxi compris)</i></p> <p><i>OU voiture de location cat. A/B (drop charges et frais de liaison en taxi compris) à concurrence du prix du train ou de l'avion (frais de liaison en taxi compris).</i></p>

5.3.4 En cas de vol de véhicule

- Si le véhicule est retrouvé dans un délai de 30 jours, l'assistant se charge de son rapatriement. Le bénéficiaire se charge des démarches administratives préalables.
- Assistance routière aux personnes en fonction des circonstances : (voir tableau ci-dessous)

Voyage aller	Le bénéficiaire est à destination	Voyage retour
<p>Le bénéficiaire choisit : <u>SOIT</u></p> <p><i>Une voiture de location sur place de cat. A/B afin de poursuivre son voyage, avec un maximum de 5 jours ouvrables (éventuellement avec en plus le week-end et un jour férié adjacent).</i></p>	<p>Le bénéficiaire choisit : <u>SOIT</u></p> <p><i>Une voiture de location sur place de cat. A/B avec un maximum de 5 jours ouvrables (éventuellement avec en plus le week-end et un jour férié adjacent).</i></p>	<p><i>Voyage retour en Belgique uniquement :</i></p> <p><i>Train 1^{ère} classe (frais de liaison en taxi compris)</i></p>
<p><u>SOIT</u></p> <p><i>Rapatriement en Belgique uniquement via :</i></p> <p><i>Train 1^{ère} classe (frais de liaison en taxi compris)</i></p> <p><i>OU avion en classe économique (frais de liaison en taxi compris)</i></p> <p><i>OU tout autre moyen de transport public ou taxi ou la combinaison de plusieurs de ceux-ci à concurrence du prix du train ou de l'avion (frais de liaison en taxi compris)</i></p> <p><i>OU voiture de location cat. A/B (drop charges et frais de liaison en taxi compris) à concurrence du prix du train ou de l'avion (frais de liaison en taxi compris).</i></p>	<p><u>SOIT</u></p> <p><i>Rapatriement en Belgique uniquement via :</i></p> <p><i>Train 1^{ère} classe (frais de liaison en taxi compris)</i></p> <p><i>OU avion en classe économique (frais de liaison en taxi compris)</i></p> <p><i>OU tout autre moyen de transport public ou taxi ou la combinaison de plusieurs de ceux-ci à concurrence du prix du train ou de l'avion (frais de liaison en taxi compris)</i></p> <p><i>OU voiture de location cat. A/B (drop charges et frais de liaison en taxi compris) à concurrence du prix du train ou de l'avion (frais de liaison en taxi compris).</i></p>	<p><i>OU avion en classe économique (frais de liaison en taxi compris)</i></p> <p><i>OU tout autre moyen de transport public ou taxi ou la combinaison de plusieurs de ceux-ci à concurrence du prix du train ou de l'avion (frais de liaison en taxi compris)</i></p> <p><i>OU voiture de location cat. A/B (drop charges et frais de liaison en taxi compris) à concurrence du prix du train ou de l'avion (frais de liaison en taxi compris).</i></p>

5.3.5 Remarques générales

La responsabilité du suivi des réparations au garage incombe au bénéficiaire.

Tous les frais engagés doivent être justifiés par des factures ou des notes de frais originales.

Le choix du moyen de transport appartient toujours à l'assisteuse, sur base des horaires, des possibilités et du lieu où le voyage a été interrompu.

Une combinaison de ces points en fonction des circonstances n'est possible qu'avec l'accord explicite de l'assisteuse.

Dans le cadre de crevaison(s) uniquement, l'assisteuse se réserve le droit de pouvoir faire appel à un garage d'une autre marque ou à une centrale de pneus si le véhicule ne peut être raisonnablement pris en charge par un concessionnaire de la marque de ce véhicule.

5.4 Appel aux prestations de l'assisteuse

Les services d'assistance routière au bénéficiaire sont disponibles 24 h/24, 7 jours sur 7.

- VOLKSWAGEN et COMMERCIAL VEHICLES : +32 2 756 86 88
- AUDI : + 32 2 756 86 81
- SKODA : +32 2 756 86 89
- SEAT : + 32 2 756 86 87

Les prestations garanties doivent être demandées à l'assisteuse au moment même des événements justifiant l'intervention de l'assisteuse.

Les prestations non demandées au moment des faits, celles qui ont été refusées par le bénéficiaire ou qui n'ont pas été organisées avec l'accord de l'assisteuse ne donnent pas droit a posteriori à remboursement ou indemnité compensatoire.

5.5 Frais de téléphone

L'assisteuse prend en charge les frais de téléphone et de fax que le bénéficiaire a consentis à l'étranger pour atteindre l'assisteuse lorsque l'appel est suivi d'une assistance routière garantie.

5.6 Engagements financiers de l'assistant

- **Règle générale**

Les prestations ne peuvent en aucun cas constituer une source de profit financier pour le bénéficiaire.

- **Titres de transport**

Les titres de transport que l'assistant garantit, sont des billets de chemin de fer 1^{ère} classe ou d'avion classe économique. L'assistant décide seul du moyen de transport à fournir.

- **Frais d'hôtel**

Les frais d'hôtel garantis sont limités aux frais de la chambre et du petit-déjeuner, à l'exclusion de tout autre frais.

- **Remboursement de frais**

Lorsque l'assistant rembourse des frais garantis au bénéficiaire, l'assistant en demandera les justificatifs originaux au bénéficiaire.

Lorsque l'assistant autorise le bénéficiaire à engager lui-même les frais de prestations garanties, ces frais sont remboursés au bénéficiaire dans la limite de ceux que l'assistant aurait consentis si l'assistant avait lui-même fourni le service.

6 EXCLUSIONS

6.1 Exclusions s'appliquant à l'ensemble des dispositions du présent contrat

Le contrat ne couvre pas :

→ tous les cas de fraude et/ou d'abus manifeste.

Le fait de grève ne constitue pas une raison de déclenchement des prestations de l'assisteur.

L'assisteur ne peut être tenu pour responsable des dégâts, retards, empêchements ou de la non- exécution de l'assistance routière garantie si ceux-ci relèvent d'un cas de force majeure (guerre, guerre civile, révolution, insurrection, grève ou sommation des pouvoirs publics, catastrophe nucléaire, radioactivité, phénomène naturel, panne d'électricité ou coupure de téléphone).

L'assisteur se réserve le droit de refuser ou d'interrompre sans délai l'assistance routière garantie en cas de fraude ou d'abus manifeste de la part du bénéficiaire.

6.2 Exclusions propres à l'assistance routière aux véhicules

- les interventions sollicitées à la suite d'incidents n'ayant pas entraîné l'immobilisation du véhicule.
- les frais résultant de prestations qui n'ont pas été demandées à l'assisteur (à l'exception du cas de force majeure).
- les dégâts, pannes ou accidents survenus dans le cadre d'entraînements ou de la participation du véhicule à des compétitions (hors rallyes touristiques).
- le vol ou la détérioration d'objets ou d'accessoires se trouvant dans ou sur le véhicule, même dans le cadre d'une panne ou d'un accident.
- les véhicules refusés au contrôle technique depuis plus de 30 jours.
- les remorquages effectués à la demande des forces de l'ordre dans le cadre d'infractions au code de la route.
- les frais de carburant, péage, ferries,...
- les repas (à l'exception des frais de nuitée (chambre + petit déjeuner) à l'étranger).
- les personnes prises en auto-stop ne peuvent bénéficier des prestations de l'assisteur.
- les événements causés intentionnellement par le bénéficiaire.

7 CADRE JURIDIQUE

7.1 Subrogation

Lorsque l'assisteur intervient dans un cas où une autre personne peut être rendue responsable, l'assureur est subrogé dans les droits et actions du bénéficiaire des prestations à concurrence de ses dépenses.

En ce qui concerne les prestations de l'assisteur, le bénéficiaire des prestations s'engage à subroger l'assisteur dans ses droits et actions vis-à-vis du responsable.

7.2 Reconnaissance de dette

Le coût des services ou les sommes versées au bénéficiaire dont la prise en charge ou le paiement n'incombe pas à l'assisteur en vertu de la convention constituent des avances consenties au bénéficiaire. Celui-ci s'engage à les rembourser à l'assisteur dans le mois du paiement.

7.3 Prescription

Toutes actions dérivant de la présente convention sont prescrites dans un délai de 3 ans à compter de l'événement qui leur donne naissance.

7.4 Attribution de juridiction

Toutes contestations pouvant s'élever concernant l'exécution de la présente convention sont portées devant les tribunaux de Bruxelles compétents.

8 DUREE ET RESILIATION

8.1 Durée

1° Prise d'effet

WECARE Assistance prend effet à la date du début du contrat WECARE que le bénéficiaire a conclu.

2° Durée

WECARE Assistance est valable jusqu'à l'expiration du contrat WECARE dont question au point 1 ci-dessus.